RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents: MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés: M. Sébastien ROGLIARDO, Mme Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Mme Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN), M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Chafika CHETOUANE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Franck DAVID, notaire à FARGUES-SAINT-HILAIRE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 45, d'une superficie totale de 114 m², sise 232 route de Mougnon à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ALEC – ADHÉSION 2024

Le Maire rappelle qu'un plan de sobriété énergétique a été lancé en octobre 2022 afin notamment d'atteindre une réduction de la consommation d'énergie de 10 % d'ici 2024.

Dans le cadre d'une amélioration des bâtiments communaux et afin de prétendre à toute aide, la commune doit préalablement réaliser un bilan de consommation des différents sites communaux, élaborer des préconisations d'efficacité énergétique ainsi qu'un programme d'actions pluri annuel adapté au budget.

La Communauté de Communes adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et prend en charge la cotisation.

De part cette adhésion, la commune bénéficie de l'assistance de l'ALEC depuis 2023, pour les actions suivantes :

- la réalisation d'un bilan de consommation avec visite technique de la salle des fêtes, groupe scolaire, restaurant scolaire, mairie, bibliothèque, MAM
- l'analyse des données issues du bilan et des visites
- la co-élaboration avec la commune d'un programme d'actions pluri annuel
- l'accompagnement dans le cadre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques en Gironde

Le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'ALEC pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le renouvellement d'adhésion à l'ALEC pour 2024

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION

Pour la prochaine saison 2024/2025, l'association camblanaise "Danse et Vous 33" sollicite auprès du Conseil Municipal de Baurech la mise à disposition de la salle des fêtes communale, de façon hebdomadaire le mercredi et/ou le vendredi sur le créneau horaire de 18 h 30 à 22h30 afin de pouvoir dispenser ses différents cours et niveaux de danses de salon pour adultes, ouverts à tous.

En contrepartie, l'association serait prête à contribuer aux animations des soirées ou des évènements que la commune souhaiterait organiser.

Ce sujet ayant déjà été abordé lors de précédentes réunions, Mme Nathalie MODET précise qu'elle a demandé à la Communauté de Communes un état des lieux des salles et de leur utilisation sur tout le territoire ; elle n'a obtenu aucun retour.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de louer en semaine la salle des fêtes à des associations de la commune ou extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS),

ACCEPTE de louer la salle des fêtes à des associations bauréchaises ou extérieures à la commune

DEMANDE qu'une convention cadre soit rédigée en ce sens

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE BOURG/ CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'études VRD CONSULT est en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg. Après consultation des entreprises et analyse des offres, l'entreprise retenue est la suivante :

➤ SAS LAURIERE TP, pour un montant de 58 613 € HT, pour des travaux comprenant la préparation générale du chantier et des emprises, les terrassements, les travaux de maçonnerie, l'assainissement, la préparation et la réalisation des supports voirie, les bordures, la réalisation d'une entrée charretière et de trottoirs, la signalisation, les espaces verts, le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessus

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

M. Frédéric ROUGIER présente un devis concernant la réfection des voiries communales suivantes : chemin de Port Leyron, route du Petit Port, allée Peymouton, route du Puy, route des Augustins, route de Constantin ; le devis inclut également du point à temps (réparation des nids de poule) sur l'ensemble de la voirie communale.

M. ROUGIER précise qu'il est en attente d'autres devis. Les travaux prévus route du Petit Port seront reportés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'octroyer une enveloppe de 70 000 € TTC pour l'ensemble des travaux décrits cidessus

AUTORISE le Maire à signer le devis le moins disant qui correspondra à l'enveloppe votée

AIRE DE JEUX

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un équipement de l'aire de jeu a été cassé (jeu à ressort). Il présente un devis de réparation d'un montant de 988 € HT et indique que la commune est dans l'attente d'autres devis.

DÉCIDE d'octroyer une enveloppe de 980 € HT pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer le devis le moins disant qui correspondra à l'enveloppe votée

QUESTIONS DIVERSES

RÉVISION LOYERS

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisables chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 3.50 % pour l'année 2024.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2024 :

	2023	2024
1528 route de Malagar Appt 1 - appartement - garage TOTAL	355 € 52€ 407 €	367 € 54 € 421 €

1528 route de Malagar Appt 2 - appartement	507 €	525 €
1528 route de Malagar Appt 3 - appartement - garage TOTAL	418 € 75 € 493 €	433 € 78 € 511 €
1528 route de Malagar Appt 4 - appartement	483 €	483 €
1332 route Malagar - logement	387 €	401 €
1338 route de Malagar - logement	601 €	622 €
1608 route de Malagar - logement	652 €	675 €
531 route de Malagar - atelier municipal	337 €	349 €
1466 route de Malagar	1 052 €	1 089 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

COMMERCES: ETUDES COMPLEMENTAIRES DET

Le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture BESSON BOLZE correspondant aux études complémentaires des lots architecturaux, y compris un permis modificatif, ainsi aux études complémentaires des lots techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition d'honoraires de la SARL Atelier d'architecture BESSON BOLZE, d'un montant total de 4 680 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents postes à pourvoir suite au départ de plusieurs agents.

- Secrétariat de mairie : suite au départ en retraite de l'agent d'accueil, des candidatures ont été reçues mais aucune n'a abouti. Les annonces vont être relancées.
 A compter du 24 juin et durant toute la période estivale, les horaires du secrétariat seront modifiés avec une ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.
- 2) ATSEM : l'agent occupant les fonctions d'ATSEM dans la classe des GS-CP ne souhaitant pas prolonger son CDD à plein temps se terminant le 8 juillet 2024, il est posé la question de recruter ou non sur un poste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR, 4 ABSTENTIONS),

DÉCIDE de recruter un agent à temps non complet afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, le temps méridien et une partie du ménage des locaux scolaires

AUTORISE le Maire à recruter cet agent

DEMANDE d'étudier la possibilité de faire appel à une entreprise de nettoyage pour le ménage d'été dans les locaux scolaires (école primaire)

3) Temps méridien : l'agent occupant les fonctions d'agent d'animation durant le temps méridien ne souhaitant pas prolonger son CDD à temps non complet se terminant le 8 juillet 2024, il est nécessaire de recruter un nouvel animateur. Le Maire précise que cet agent était également affecté à une demi-heure de vaisselle quotidien en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à recruter un agent à temps non complet afin de pourvoir aux fonctions d'agent d'animation et de ménage

URBANISME

Le Maire informe le conseil de l'avancée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'OAP prévue dans le quartier du Cyprès ne sera pas réalisée, le propriétaire des terrains ne souhaitant pas voir ces derniers devenir constructibles.

Afin de rester dans les prévisions du PADD et en accord avec le cabinet UA 64 en charge de la révision du PLU, il est proposé de repositionner cette surface dans l'emprise du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15